RÈGLEMENT (CEE) N° 418/77 DE LA COMMISSION

du 28 février 1977

modifiant le correctif applicable à la restitution pour le riz et les brisures

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 1418/76 du Conseil, du 21 juin 1976, portant organisation commune du marché du riz (1), et notamment son article 17 paragraphe 4 deuxième alinéa,

considérant que le correctif applicable aux restitutions pour le riz et les brisures a été fixé par le règlement (CEE) n° 176/77 (2) ;

considérant que l'application des règles et modalités rappelées dans le règlement (CEE) n° 176/77 aux données dont la Commission dispose actuellement conduit à modifier le correctif actuellement en vigueur, comme il est indiqué à l'annexe du présent règlement,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

Le correctif applicable aux restitutions fixées à l'avance pour les exportations de riz et de brisures, visé à l'article 17 paragraphe 4 du règlement (CEE) n° 1418/76, fixé à l'annexe du règlement (CEE) n° 176/77 est modifié conformément à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 1er mars 1977.

présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 28 février 1977.

Par la Commission

Finn GUNDELACH

Vice-président

(1) JO n° L 166 du 25. 6. 1976, p. 1.
(2) JO n° L 24 du 28. 1. 1977, p. 33.

ANNEXE

du règlement de la Commission, du 28 février 1977, modifiant le correctif applicable à la restitution pour le riz et les brisures

(en UC / t)

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Courant 3	1er term. 4	2e term. 5	3e term. 6	4e term. 7	5e term. 8
10.06	Riz :						
	A. paddy ou décortiqué :						
	I. Riz paddy :						
	a) à grains ronds	—	—	—	—	—	—
	b) à grains longs	—	—	—	—	—	—
	II. Riz décortiqué :						
	a) à grains ronds	0	0	0	0	0	0
	b) à grains longs	0	0	0	0	0	0
	B. semi-blanchi ou blanchi :						
	I. Riz semi-blanchi :						
	a) à grains ronds	—	—	—	—	—	—
	b) à grains longs	—	—	—	—	—	—
	II. Riz blanchi :						
	a) à grains ronds	0	0	0	0	0	0
	b) à grains longs	0	0	0	0	0	0
	C. en brisures	0	0	0	0	0	0